

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Commission
paritaire centrale des Ecoles supérieures des Arts de
l'enseignement officiel subventionné**

A.Gt 16-01-2023

M.B. 20-04-2023

Modifications

A.Gt 13-03-2024

M.B. 08-04-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), les articles 307, 311 et 312;

Vu le décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Institut supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française, l'article 129 modifié par le décret du 19 février 2009;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2010 instituant la Commission paritaire centrale des écoles supérieures des arts de l'enseignement officiel subventionné;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 janvier 2016 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale des Ecoles supérieures des Arts de l'enseignement officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 4 octobre 2016, 8 août 2017, 25 juillet 2018, 25 mars 2019, 26 février 2020 et 28 janvier 2021;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78, § 1^{er}, 17° ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement officiel subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission paritaire centrale des Ecoles supérieures des Arts de l'enseignement officiel subventionné :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement officiel subventionné :

| EFFECTIFS | SUPPLEANTS |
|-------------------------|--------------------------|
| Mme Daphné DE HEMPTINNE | M. Sébastien SCHETGEN |
| Mme Emilie DUPONT | M. Gaëtan DIERIECKX |
| M. Christophe ALIX | Mme Céline PRESTAVOINE |
| M. André DELALLEAU | M. Roberto GALLUCCIO |
| M. Bernard BAY | M. Jean-François LETULLE |
| M. Sébastien DENYS | M. Reynaldo RAMPERSAD |

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail :

| EFFECTIFS | SUPPLEANTS |
|-----------------------------------|------------------------|
| M. Jorre DEWITTE | M. Dario CATERINA |
| Mme Valérie DE NAYER | Mme Annick ANSIAUX |
| M. Olivier BOUILLON | M. Christophe DENUIT |
| [M. Francis PENNING] ¹ | M. André BRULL |
| Mme Catherine IAZURLO | Mme France-Lise CARON |
| M. Jacques NEEFS | M. Pierre-Jean DELVOYE |

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 janvier 2016 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale des Ecoles supérieures des Arts de l'enseignement officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 4 octobre 2016, 8 août 2017, 25 juillet 2018, 25 mars 2019, 26 février 2020 et 28 janvier 2021, est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 16 janvier 2023.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

J. MICHIELS

¹Remplacé par l'arrêté du 13 mars 2024